



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Madame Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Education nationale et de la
Formation professionnelle
29, rue Aldringen

L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mai 2011

N/Réf. : 49/2011 - RM/AW

Objet : projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012

Madame la Ministre,

Par lettre en date du 28 mars 2011, vous nous avez fait parvenir pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Concernant le régime de la formation de technicien, division hôtelière et touristique, la CSL s'étonne que le projet sous avis propose qu'uniquement la section hôtellerie débutera à la rentrée scolaire 2011/2012. Suite à l'analyse des documents curriculaires relatifs aux deux formations, DT hôtellerie et DT tourisme, la CSL a cru comprendre qu'une classe de 10e commune pour les deux sections serait prévue. Une clarification s'impose.

Concernant le régime de la formation professionnelle initiale - DAP, la CSL déplore que pour certaines formations aucun document curriculaire ne lui ait été soumis, même pas un profil professionnel. Il s'agit des métiers suivants:

- constructeur métallique
- mécanicien de machines et de matériels industriels et de construction
- carreleur, maçon, marbrier, plafonneur-façadier, tailleur-sculpteur de pierres
- parqueteur
- vendeur en boucherie, en boulangerie-pâtisserie-confiserie
- vendeur technique en optique.

Concernant le régime de la formation professionnelle de base, la même situation se pose. Pour les métiers qui suivent, nous ne disposons pas du programme directeur correspondant:

- carreleur, maçon, marbrier, plafonneur-façadier, tailleur-sculpteur de pierres
- commis de vente
- couvreur
- parqueteur.



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

En plus, les documents curriculaires de maintes autres formations sont incomplets, tel que nous venons de le soulever dans notre avis relatif au support informatique nous soumis pour avis en date du 8 mars 2011 et contenant les documents curriculaires élaborés jusqu'à présent.

Conclusion

Vu l'avancement à l'heure actuelle des travaux curriculaires dans certaines formations, la CSL ne peut marquer son accord au projet sous avis. Par conséquent, elle demande que l'entrée en vigueur des dispositions liées à la réforme soit retardée d'une année supplémentaire pour les formations dont les documents curriculaires ne sont pas encore assez développés pour assurer un bon démarrage, c'est-à-dire, les formations pour lesquelles il n'existe pas encore un programme directeur détaillé à la date d'aujourd'hui. En effet, notre chambre estime impossible que les commissions nationales de formation puissent élaborer un programme de formation en bonne et due forme jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, sans disposer en temps utile du programme directeur correspondant.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude REDING